



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Procès – Verbal du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	18	24

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 10 janvier 2024

**Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Mustapha RACHID - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - François-Marie LUCCHETTI - François GRISANTI.

**Absents excusés** : Jean-Pierre VALDRIGHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à François LEONELLI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) - Claudia TORRE (a donné procuration à Marilyn MASSONI).

**Absents** : Laetitia OLIVESI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Tout d'abord, Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal de la dernière réunion (**CM du 13/11/2023**) afin de savoir s'il y a des observations.

**Pas d'observations de l'assemblée.**

Ensuite, Monsieur le Maire rend compte de toutes les décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 13 novembre 2023, par application de la délibération N°49/2021 du 15 avril 2021 relative aux délégations consenties au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du maire n°01-23 portant sur le virement de crédits n°1-2023 opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Numéro du marché : **2023-15 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR PRESTATIONS DE RECONNAISSANCE DE SOLS ET D'ETUDES GEOTECHNIQUES** – Montant : MAX 50000,00 € HT – Contributaire : SAS ABO ERG GEOTECHNIQUE (206200 FURIANI) – Date de signature : 06/12/2023 – Date de notification : 14/12/2023 – Durée : 1 AN – Reconduction possible : 3 ANS.

Numéro du marché : **2023-28 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX CONSECUTIFS A L'AFFAISSEMENT DU CIMETIERE DE BEVINCU A BIGUGLIA** – Montant : 24000,00 € HT – Contributaire : SARL CORSE INGENIERIE (20222 BRANDO) – Date de signature : 21/11/2023 – Date de notification : 22/11/2023 – Durée : 18 MOIS – Reconduction possible : non.

Numéro du marché : **2023-32 - MAITRISE D'OEUVRE ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE VOIE DOUCE LUSTICONE-LOTISSEMENT DU BEVINCU** – Montant : 71264,50 € HT – Attributaire : "GROUPEMENT SARL CETEC INGENIERIE ET CONSEIL (20200 BASTIA) - EVARISTE (34080 MONTPELLIER) - MAQUIS PAYSAGE (20200 BASTIA)" – Date de signature : 13/12/2023 – Date de notification : 14/12/2023 – Durée : 35 MOIS – Reconduction possible : non.

**Pas d'observations de l'assemblée et Monsieur le Maire aborde les questions du Conseil municipal prévues lors de cette séance :**

**01 : Ouverture de crédits de la section d'investissement nécessaires avant l'adoption du budget primitif 2024.**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le principe de l'annualité budgétaire met un terme à l'utilisation des crédits de la section d'investissement au 31 décembre de l'année, et au 31 janvier de l'année suivante en ce qui concerne les crédits de la section de fonctionnement.

Cependant, afin de permettre la continuité de l'administration communale dans la période comprise entre la fin de l'exercice précédent et le vote du budget suivant, le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 1612-1 a prévu la reconduction automatique partielle des crédits votés au cours de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

- en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

- en section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité territoriale est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette consommables intégralement.

Il convient donc de délibérer sur l'ouverture des crédits de la section d'investissement à opérer avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent, à savoir :

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits ouverts 2024
Principal	20	Immobilisations incorporelles	919.677,60 €	229.919,40 €
	204	Subventions d'équipement versées	251.179,52 €	62.794,88 €
	21	Immobilisations corporelles	3.919.203,95 €	979.800,99 €

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**ARTICLE UNIQUE** : que pour l'exercice 2024, et préalablement à l'adoption du budget primitif, il est ouvert en section d'investissement selon les modalités prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits à hauteur de :



Budget	Chapitre	Libellé	Crédits votés en 2023	Crédits ouverts 2024
Principal	20	Immobilisations incorporelles	919.677,60 €	229.919,40 €
	204	Subventions d'équipement versées	251.179,52 €	62.794,88 €
	21	Immobilisations corporelles	3.919.203,95 €	979.800,99 €

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**02 : Délibération rendant compte de virements de crédits 01/2023 opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues ».**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312.2 autorisant le maire à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, L.2322-1 et L.2322-2, autorisant le maire à employer le crédit pour dépenses imprévues,

**VU** la délibération n°32-03-04-23 du 03 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 voté par chapitre,

**VU** les pièces justificatives,

**VU** la décision du Maire n°01-2023 en date du 28/12/2023 portant virement de crédits n°1-2023 opéré depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues »,

Le Conseil municipal oui l'exposé de monsieur le Maire est **INFORMÉ** :

**ARTICLE UNIQUE** : Le Maire a procédé au virement de crédits comme suit :

- 43.426,00 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

+ 41.500,00 € au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », article 6218 « Autre personnel extérieur » pour permettre le paiement du second semestre concernant une mise à disposition d'agent, le chapitre n'étant pas assez abondé du fait de l'augmentation du point d'indice 2023, mesure nationale prise après le vote du Budget Primitif.

+ 1.926,00 € au chapitre 014 « Atténuation de produits », article 739223 « FPIC » suite à la notification de la répartition du prélèvement du FPIC effectuée le 03 juillet 2023, soit après le vote du Budget Primitif.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**03 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'assistant administratif à temps non complet.**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant,

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant administratif du service urbanisme d'une durée de 20 heures de service hebdomadaire.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de rédacteur principal de 2cl, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que « par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du code général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels si pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, article L332-8 2°.

Dans ce cas, les dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale indiquent que doivent être précisés le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit :

- Recevoir, contrôler et transmettre au service instructeur les demandes d'urbanisme,
- Effectuer une première analyse des dossiers déposés par les administrés avant transmission au service instructeur,
- Assurer la gestion administrative, le classement des demandes d'urbanisme,
- Enregistrer, saisir et numériser les dossiers d'urbanisme,
- Enregistrer et suivre les déclarations d'intention d'aliéner,
- Traiter et suivre les dossiers SAFER et avec les notaires,
- Procéder à l'affichage réglementaire,
- Accueillir, renseigner et assister les administrés dans leurs démarches d'urbanisme,
- Organiser les réunions de la commission d'urbanisme,
- Télétransmettre au contrôle de légalité des décisions d'urbanisme,
- Suivre les numérotations des voies sur la commune,
- Veiller au respect des procédures et des délais réglementaires,
- Suivre les procédures d'enquête publique sur la commune,
- Suivre et mettre en œuvre les dossiers fonciers de la commune,
- Tâches diverses de secrétariat.

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

**VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,

**DE CRÉER** un emploi permanent d'assistant administratif du service urbanisme relevant du grade de rédacteur principal de 2ème classe, d'une durée de service hebdomadaire de 20 heures,

**DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité 3-3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée,

**DE COMPLÉTER**, en ce sens, le tableau des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**04 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet.**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant,

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent d'une durée de 28 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant des grades d'Adjoint Technique Territorial à Adjoint Technique Principal de 1ère classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique territoriale qui sera affecté au service entretien-scolaire de la commune.

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

**VU** le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,

**DE CRÉER** un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant des grades d'Adjoint Technique Territorial à adjoint technique principal de 1cl, échelle C1, C2 ou C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures,

**DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**DE COMPLÉTER**, en ce sens, le tableau des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

**05 : Délibération portant création d'un emploi permanent de Directrice des ressources humaines à temps complet.**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant,

**CONSIDÉRANT** les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de directrice des ressources humaines d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'attaché territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

En cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : - L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Cet agent contractuel pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte pour exercer les missions suivantes :

- Participation à la définition de la politique ressources humaines,
- Conseil aux élus et à la direction générale en matière d'organisation et de gestion des Politiques sectorielles RH et accompagnement des services ressources humaines,
- Gestion des emplois, gestion des effectifs et des compétences,
- Pilotage du dialogue social,
- Contrôle de la gestion administrative et statutaire,
- Suivi et participation aux instances paritaires et relations avec les organisations syndicales et les représentants du personnel,
- Elaboration et suivi de la masse salariale de la collectivité,
- Information et communication interne,
- Prévention des risques professionnels : capacité à mettre en œuvre le de suivre le plan d'action d'évaluation des risques professionnels,
- Plan de formation : l'agent devra justifier de l'ingénierie de formation,
- Maîtrise des outils informatiques et bureautiques (niveau avancé).

L'agent devra justifier de quinze ans d'expérience dans le domaine des ressources humaines.

La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice terminal du grade maxi affecté à l'emploi à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire,

**DE CRÉER** un emploi permanent de Directrice des ressources humaines relevant du grade d'attaché territorial principale, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

**DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités en cas de recours à un agent contractuel,

**DE COMPLÉTER**, en ce sens, le tableau des emplois de la Collectivité,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

### **06 : Créations et modifications de postes – Mise à jour du tableau des emplois cible.**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant,

Mise à jour du tableau des emplois cible :

- Intégration des 3 postes précédemment créés,
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique à 30h,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique à 20h,
- Suppression de 5 postes d'adjoint technique à 17h hebdomadaire.

Les créations de postes répondent à une nécessité d'organisation et de structuration de notre administration et viennent compléter le tableau des emplois cible.

Les suppressions de postes sont la conséquence de départ en retraite et/ou de nomination sur des postes précédemment créés.

Les grades minimum et maximum sont indiqués dans le tableau des emplois et la rémunération sera fixée au maximum de l'indice terminal du grade associé au poste à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Il est rappelé que ce tableau reste bien la cible envisagée en termes de grade, les agents fonctionnaires sur ces emplois, continuent de les occuper, qu'ils aient un grade inférieur ou supérieur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau est représenté au conseil municipal à chaque vote du budget.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'APPROUVER** le tableau des emplois comme ci-joint à la présente délibération.

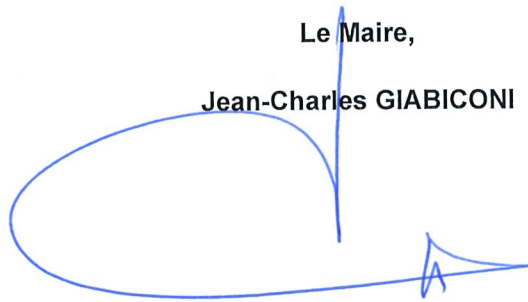
**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Fin de séance : 19 heures 00

Le Maire,

Jean-Charles GIABICONI



La Secrétaire de séance,

Pascale GIORDANO,

Conseillère municipale

